

Conseil Départemental des Côtes d'Armor

Mise en place d'une conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie

La loi sur l'adaptation de la société au vieillissement (loi ASV) votée en décembre 2015 prévoit la mise en place d'une conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, dont la présidence est confiée au président du Conseil départemental. Son objectif est de coordonner les financements dédiés à la prévention de la perte d'autonomie par l'ensemble de ses membres.

La conférence des financeurs est ainsi chargée (art. L.233-1 du CASF) d'établir un diagnostic des besoins des personnes âgées de 60 ans et plus résidant sur le territoire départemental, de recenser les initiatives locales et de définir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention.

Leur déploiement se fait actuellement à l'issue d'une phase de préfiguration débutée mi 2015 dans 24 départements. Le Département des Côtes d'Armor, non préfigurateur, s'engage en 2016 pour une mise en place au cours du second semestre 2016.

Six axes de travail ont été définis par le législateur pour organiser le programme coordonné de financement des actions de prévention :

1. l'amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles
2. l'attribution du forfait autonomie (pour les résidences autonomie, ex EHPA)
3. la coordination et l'appui des actions de prévention mises en œuvre par les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) intervenant auprès des personnes âgées
4. la coordination et l'appui des actions de prévention mises en œuvre par les services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD) intervenant auprès des personnes âgées
5. le soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie
6. le développement d'autres actions collectives de prévention.

Des crédits dédiés sont destinés à financer des actions ou dispositifs individuels et collectifs qui viendront compléter le panorama dressé par la phase de diagnostic :

1. un concours relatif au forfait autonomie à attribuer aux résidences autonomie (ex EHPA) développant des actions de prévention ;
2. un concours correspondant aux autres actions de prévention.

Le législateur a confié au président du Conseil départemental la présidence de la conférence des financeurs et la vice-présidence de cette instance au directeur général de l'Agence régionale de Santé. Il a en outre dressé la liste des membres de droit de cette instance : ANAH, CARSAT, CPAM, RSI, MSA, retraites complémentaires, fédération nationale de la mutualité française et **une représentation des collectivités et EPCI volontaires qui contribuent au financement d'actions entrant dans le champ de compétence de la conférence.**

Source : extrait du courrier du Président du Conseil départemental des Côtes d'Armor du 01-07-16